

NOTATION – EVALUATION DES AGENTS DE CATEGORIE B ET C : LA CAMPAGNE
2012(ACTIVITE 2011 EST LANCEE DANS LA FILIERE GESTION PUBLIQUE

LA NOTATION EN PLUSIEURS COUPS DE *POINGS* !!!

Ce document est destiné à répondre , nous l’espérons, à l’essentiel des questions suscitées par le dispositif d’évaluation notation tel qu’il va se dérouler encore durant l’année 2012 et selon les modalités du décret du 29 Avril 2002 (décret sapin) dont FO DGFIP exige l’abrogation .

Rappelons également que le décret N°2010-888 du 28 juillet 2010 destiné à remplacer le décret de 2002 instaure un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires et supprime la note chiffrée. (à ce jour les débats sont toujours en cours)

Ce décret est une nouvelle déclinaison de la loi mobilité et des parcours professionnels parue en août 2009.

FO DGFIP s’est violemment opposé à la mise en application de ce décret.

Si la réforme de l’évaluation notation fait partie de l’harmonisation des règles de gestion selon la Direction Générale , elle se doit de mettre en place un système basé uniquement sur la valeur professionnelle de l’agent avec le maintien d’une note chiffrée .

Loin d’être un dispositif parfait et équitable , il parvenait au minimum à établir une grille de référence à laquelle chaque fonctionnaire pouvait se référer.

Avec un entretien d’évaluation, c’est une nouvelle ère de l’arbitraire et du subjectif qui s’installe .En résumé une appréciation à la tête du client soumises aux seules contraintes des critères de performance et d’objectifs.

Pour FO DGFIP, il n’est pas question de s’inscrire dans une logique de contrat individuel au détriment de l’esprit d’équipe , pour autant il ne s’agit pas de s’opposer à la notation, pas plus qu’à des cadences d’avancement accélérées mais d’éviter des dérapages préjudiciables au fonctionnement normal et à l’équilibre des services.

FO DGFIP exige que la DGFIP utilise la possibilité offerte par le décret de 2010 qui prévoit dans son article 2 que les statuts particuliers puissent maintenir un système de notation .

CALENDRIER DE GESTION DE L EVALUATION NOTATION POUR L ANNEE 2011-CATEGORIES B ET C

Phases indicatives de l’évaluation notation	calendrier pour l année 2012
Communication des EKM aux départements	10 FEVRIER 2012
Ouverture de la campagne de notation	13 Février 2012
Réalisation des entretiens d’ évaluation	13 Février 2012 au 22 Mars 2012
Notification des compte rendu d ‘entretien	23 MARS 2012
Fin de la notation finale et validation des EKM	20 AVRIL 2012
Date limite de demande de révision de la notation)	21 MAI 2012
Date limite des réunions des CAPL	20 JUIN 2012
Date limite de notification des décisions suite à CAPL	2 Juillet 2012
Date limite d’envoi des demandes de recours de 2 ^{ème} niveau en CAPNet	31 JUILLET 2012
des procès verbaux des CAPlocales	

COMMENT SE DEROULE LA NOTATION ?

Pour 2012 les agents de la DGFIP continueront à être notés par filière et avec des applications informatiques différentes : EDEN pour les agents de l'ex filière gestion publique et EVALNOT pour les agents de l'ex filière fiscale.

Spécificités de la notation 2012 pour les agents de l'ex filière GP .

Le dispositif de l'évaluation notation comporte plusieurs phases :

- 1-Une phase d'harmonisation préalable et le rappel des principes de bases
- 2-l'entretien d'évaluation et la notation de premier degré
- 3-La notation

4 Deux voies de recours sont possibles : un recours devant la CAP locale et un recours devant la CAP centrale .MAIS les délais sont désormais beaucoup plus contraints
Vous trouverez en pièces jointes des modèles de recours .

1 Qu'est ce que L'harmonisation préalable

Le Directeur local, directeur départemental (régional) des finances publiques ou le trésorier payeur général , doit répartir l'enveloppe capital mois mise à sa disposition entre les différentes structures (postes et services) du département.

La circulaire ministérielle rappelle que le Directeur local doit veiller particulièrement à mettre à disposition des postes à faible effectif et des structures fusionnées , un volume suffisant de réductions d'ancienneté de 3 mois et de 1 mois permettant une répartition équitable des bonifications dans le département , quelque soit le poste ou service d'affectation des agents.

⇒QUELQUES PRINCIPES DE BASE DANS L ATTRIBUTION DES BONIFICATIONS

Attribution des réductions d'ancienneté – principe de la rotation sélective : il s'agit d'une rotation de l'attribution des réductions d'ancienneté tout en s'inscrivant dans un cadre strictement annuel de la manière de servir des agents.

! ATTENTION NE PAS CONFONDRE ROTATION SELECTIVE ET ROTATION AUTOMATIQUE QUI EST PROSCRITE

LA ROTATION SELECTIVE S INSCRIT DANS UN CADRE STRICTEMENT ANNUEL D EXAMEN DE LA MANIERE DE SERVIR DES AGENTS :

⇒ Il n'y a pas de droit acquis à la reconduction de l'attribution d'une réduction d'ancienneté
⇒ les réductions d'ancienneté peuvent être attribuées à des agents qui n'en ont pas bénéficié
⇒ La rotation automatique est proscrite
⇒ Seuls les très bons et excellents agents doivent bénéficier de réductions d'ancienneté, les bons avançant à cadence statutaire normale.

⇒ La non attribution d'une réduction d'ancienneté ne peut être justifiée par le fait qu'un agent avance à l'échelon suivant de son grade au cours de l'année de notation (2012)

⇒ Les cotations du tableau synoptique des agents qui ont bénéficié d'une réduction d'ancienneté en 2011 et qui n'en bénéficient plus en 2012 NE DOIVENT PAS ÊTRE DIMINUÉES POUR CE SEUL MOTIF

⇒ IDEM POUR LES APPRÉCIATIONS LITTÉRALES

⇒ Toute diminution ou retrait constatés en 2012 dans la cotation du tableau synoptique ou les appréciations par rapport à 2011 doivent être justifiées par une dégradation de la manière de servir et non par la rotation sélective

! ATTENTION A LA COHERENCE ... QUE CHACUN PRENNE SES RESPONSABILITES !!

! Soyez vigilants dans toute modification du tableau synoptique ou des appréciations littérales qui doivent être dûment expliquées lors de l'entretien individuel par un manquement dans la façon de servir .

Si la non évolution ou le maintien de la note de l'agent ne se justifie que par une insuffisance du nombre de bonifications à distribuer : rien d'autre ne DOIT CHANGER.

Commentaires : Pour un agent dont la manière de servir ne s'est pas dégradée sur une période de 3 à 4 ans la direction locale doit s'assurer qu'il bénéficie au moins une fois d'une réduction d'ancienneté durant cette période.

Exemple : vous n'avez pas eu 4 mois de bonification sur une période de trois ans ou 4 ans , vous êtes en dessous de la moyenne et en droit de réclamer votre tour !

L attribution de la note d' encouragement : évolution +0,01

A partir de la campagne de notation 2012 , l'attribution en 2012 (gestion 2011) de la marge d'évolution +0,01 s'analyse à une orientation forte conduisant à l'octroi **d'une réduction d'ancienneté d'1 mois en gestion 2013**


Cela veut dire concrètement : la proportion des agents de la filière gestion publique bénéficiaire du +0,01 va diminuer en 2012 et le + 0,00 va augmenter nettement

Quant à l'engagement même fort de la DGFIP de valoriser l'agent bénéficiaire du +0,01 en N, d'un + 0,02 en N+1, on n'y adhère pas vraiment, le seul engagement fort tenu par la DGFIP jusqu'à maintenant étant la victoire du PERDANT-PERDANT !

QUELQUES PRINCIPES DE BASE SUR LA NOTATION DES AGENTS DANS DES SITUATIONS PARTICULIERES

TYPES	PRINCIPES DE BASE A RESPECTER
<p>⇒-agents dans les Centres régionaux des pensions (CRP) à compter de 2010</p>	<p>-ils ne doivent pas être pénalisés du fait de leur affectation dans un nouveau service ou poste</p> <p>-stricte équité de traitement dans la notation</p> <p>-le compte rendu d'évaluation doit faire obligatoirement mention des résultats obtenus pendant la période d'exercice dans leurs fonctions précédentes notamment au service des Pensions de la Trésorerie Générale de Région</p>
<p>-agents dans les services fusionnés : SIP DDFIP DRFIP PRS PUFDL (pôles unifiés de fiscalité directe locale.</p>	<p>-durant la période précédant la fusion des statuts ce sont les règles de gestion propres à leur filière d'appartenance qui s'appliquent</p> <p>-Le TPG ou DDFIP/DRFIP est le notateur final et procède à la notation après avis de l'évaluateur notateur de 1^{ER} Degré qui conduit l'entretien d'évaluation</p> <p>-Même règle pour les agents de la filière gestion publique affectés ou détachés dans les services concernés</p> <p>-Pour les agents détachés la notation est uniquement réalisée dans la filière d'origine gestion publique. Elle emporte conséquence dans le grade de détachement pour l'avancement de l'agent dans la filière fiscale</p>

	<p>d'accueil</p> <p>Si un cadre des impôts note un agent de la filière GP : il intervient en qualité de supérieur hiérarchique direct de l'agent et donc d'évaluateur notateur de 1^{er} degré dans la procédure de notation EDEN. Ils sont habilités à ce titre en qualité de notateur par l'administrateur final départemental (responsable RH par délégation du directeur local). Le directeur local TPG ou DDFIP/DRFIP procède à la notation finale.</p>
-les agents dans les équipes de renfort	<p>En 2012, le notateur de l'agent DOIT disposer obligatoirement des rapports d'activités élaborés en 2011. Une copie de ces documents doit au préalable être mise à disposition de l'agent</p> <p>Les agents doivent avoir droit à un entretien d'évaluation par le notateur de 1^{er} degré</p> <p>Le notateur de 1^{er} degré est OBLIGATOIREMENT le chef de service en charge de l'animation de l'équipe mobile de renfort.</p> <p>En cas de recours ces rapports d'activité doivent être joints au dossier de notation</p>
-les agents techniques des Finances Publiques	<p>Il n'existe qu'une enveloppe capital mois pour la catégorie C de la filière gestion publique. Cependant en 2012 la sous- enveloppe mise en place en 2011 pour les départements dont l'effectif est supérieur ou égal à 5 agents est reconduite.</p> <p>Les directions doivent respectées le cadre défini dans chaque département par un tableau sur lequel figure le nombre d'agents devant être bonifiés à 3 mois et 1 mois</p>
-les agents stagiaires	<p>Ils sont évalués et notés en 2012 à condition</p>

<p>Seuls sont notés en 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les contrôleurs stagiaires nommés le 1^{ER} Mars 2011 -les agents d administration du Trésor Public nommés avant le 1^{ER} septembre 2011 	<p>d'avoir effectué au moins 3mois d 'activité en 2011.Seule compte la période de stage pratique.</p> <p>Les contrôleurs stagiaires nommés le 1^{er} Octobre 2011 ne seront pas notés en 2012.Idem pour les contrôleurs stagiaires nommés le 1^{er} Octobre 2011 qui effectueront leur stage pratique à compter du 1^{er} mars 2012.</p>
<ul style="list-style-type: none"> -les agents promus au grade ou corps supérieur : -Contrôleurs des Finances Publiques 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe promus contrôleurs principaux -Agents d'administration des Finances Publiques promus Contrôleurs <p>-Les agents promus au corps de contrôleurs des Finances Publiques le 31 août 2011 par liste d'aptitude</p>	<div style="text-align: center;">  <p>Sous réserve d'avoir exercé les fonctions de leur corps de notation pendant au moins 3mois de façon continue ou discontinue</p> <p>seront notés en 2012</p> </div>
<ul style="list-style-type: none"> -les agents réintégréés dans les services après une période d'inactivité (disponibilité congé parental) 	<p>Seront notés en 2012 sous réserve d'avoir exercé leurs fonctions pendant au moins trois mois en 2011.</p>
<ul style="list-style-type: none"> -les agents dont le notateurs à changer ou qui ont changé de service en 2011 	<p>L'évaluateur notateur de 1^{er} degré est le supérieur hiérarchique de catégorie A sous l'autorité duquel l'agent est en fonction au 31 décembre 2011.En cas de changement le notateur de 1^{ER} degré doit demander l'avis écrit du supérieur hiérarchique du précédent service pour que la notation porte sur l'ensemble des postes occupés.</p> <p>Si l'évaluateur notateur de 1^{er} degré</p>

	<p>compétent au 31 Décembre 2011 n'est plus le supérieur en place lors de la campagne de notation, il doit procéder aux entretiens des agents avant son départ. A défaut c'est l'adjoint cadre A présent au 31 Décembre 2011 qui s'en charge, à défaut la notation est faite par le supérieur hiérarchique de l'évaluateur notateur de 1^{er} degré.</p>
-les contractuels handicapés ou PACTE	NI EVALUES NI NOTES EN 2012
-Les agents situés à l'échelon terminal de leur grade au 31 Décembre 2011 AGENTS NON CONSOMMANTS	<p>Les marges d'évolution positive +0,02 et +0,06 seront attribuées en 2012 aux agents de catégorie B et C en prenant pour référence à titre indicatif les proportions applicables aux agents situés dans les échelons à durée variable ou fixe.</p> <p>Si l'augmentation de note est sans effet sur la cadence d'avancement, elle est significative pour l'appréciation de la valeur professionnelle (tableau d'avancement et liste d'aptitude)</p>
Agents parvenus à l'échelon terminal de leur grade en 2012 AGENTS CONSOMMANTS	<p>Ils ne peuvent pas utiliser dans leur grade les éventuelles réductions d'ancienneté octroyées au titre de la notation 2012.</p> <p>Toutefois, ces réductions d'ancienneté peuvent être utilisées en cas de changement de grade lors du premier avancement d'échelon dans le nouveau grade.</p> <p>Ainsi les agents A B ou C notés en 2012 dans l'avant dernier échelon de leur grade au 31 Décembre 2011 et promus au dernier échelon de leur grade en 2012 bénéficieront des réductions d'ancienneté de 1 mois ou 3 mois découlant de la marge d'évolution de note de +0,02 ou +0,06 attribuée.</p>

les agents qui quittent leur services en 2012(retraite ou radiation)	Ils ne pourront pas utiliser les réductions d ancienneté attribuée en 2012. Au cas par cas les Directeurs locaux doivent demander la neutralisation de la réduction d'ancienneté.

4 La notation :

L'entretien : FORMALISE-NOTIFIE-CONFIDENTIEL-IMPARTIAL	: formalisé par le notateur de premier degré qui doit s'assurer que l'agent a bien reçu sa convocation - En cas de maladie , un courrier doit être adressé au domicile de l'agent -l'évaluateur de premier degré doit proposer à l'agent un autre entretien à une date compatible avec sa reprise d'activité - Il est confidentiel , la présence d'une tierce personne n'est pas autorisée sous peine de nullité. Ne porter aucun jugement à quelque titre que ce soit sur les activités extra-administratives, sociales ou syndicales des intéressés
Les objectifs : INDIVIDUALISES-RESTREINTS-ANNUELS	individualisés – limités en nombre et très clairement exprimés -qualitatifs ou quantitatifs les résultats s'apprécient au titre de l'activité 2011 par rapport aux objectifs fixés au début de l'année 2011 et figurant sur la feuille de notation 2011 -l'avis émis pour l'accès au corps supérieur EST OBLIGATOIRE et doit être motivé de manière circonstancié .

	<p>S'agissant des agents qui ont statutairement vocation à accéder au corps supérieur par liste d'aptitude et pour lesquels la réponse générée par EDEN n'est pas correcte, la correction doit être apportée par les directeurs locaux sur la base des plages d'appel statutaires transmises par le bureau gestionnaire.</p>
<p>-Le tableau synoptique : COHERENT</p>	<p>Le niveau excellent doit être servi avec discernement .Pour 2012 LE</p> <p>VOCABULAIRE CHANGE : LA NOTE DE SERVICE INCITE LES NOTATEURS A SERVIR LA COLONNE EXCELLENT DE FACON MESUREE...</p> <p>Vigilance et cohérence pour les agents ayant changé de corps et les agents stagiaires</p>
<p>-La notation finale : COHERENTE</p>	<p>VIGILANCE PARTIULIERE EST REQUISE POUR :</p> <p>Ne porter aucun jugement à quelque titre que ce soit sur les activités extra-administratives, sociales ou syndicales des intéressés.PAS DE MENTION sur la feuille de notation</p> <p>IDEM pour tout problème de santé , exercice des fonctions à temps partiel ou départ en retraite.</p> <p>Le notateur final doit veiller à la cohérence des appréciations émises aux différents stades de la notation</p> <p>Pour les agents en position régulière de congé annuel : envoi aux intéressés d'une édition papier de leur formulaire d'évaluation</p>

5 LES RECOURS

-Seuls les recours portant sur la notation finale sont recevables

-Un recours sur les appréciations du notateur de premier ou deuxième degré est recevable lorsque le notateur final a repris une formule du style : avis partagé

La date limite de dépôt des recours en révision est fixée à l'expiration d'un délai de **un mois (délai pratique des gestion) à compter de la date à laquelle l'agent signe sa fiche de notation dans EDEN. Le délai légal de deux mois continue à s'appliquer**

Recours devant la cap locale	<p>-Un recours déposé avant que l'agent ait signé sa feuille de notation n'est pas recevable</p> <p>Pour tous les agents affectés dans le réseau de de la DGFIP, les demandes de révision doivent être formulées sur l'imprimé « demande de révision de la notation disponible sur Ulysse » dans la limite du délai d'un mois auprès du notateur final.</p> <p>- respect de la parité entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration</p> <p>-organisées par corps</p> <p>-les CAPL doivent se prononcer sur les suites réservées aux recours en formalisant leur avis par un vote</p>
Recours de cap centrale	<p>-Les décisions arrêtées après avis des commissions administratives paritaires locales devront être notifiées dans la semaine suivant la réunion des commissions aux agents concernés.</p> <p>La date de signature des agents dans EDEN constituera le point de départ du délai pratique de 15 jours pour déposer un éventuel recours devant la CAPN compétente .</p>

	<p>Le délai juridique reste toutefois fixé à deux mois.</p> <p>doivent être adressés à la Direction Générale avant le 31 juillet 2012 délai de rigueur</p> <p>-doit s'accompagner des documents ci dessous dûment datés et signés</p> <p>du recours déposé par l'agent devant la capl</p> <p>du rapport rédigé par le notateur de premier degré pour l'examen du recours en CAPL , à défaut de celui établi pour la CAPC : il est obligatoire</p> <p>-du rapport du directeur local</p> <p>-du procès verbal de la capl</p> <p>Les rapports seront dûment datés et signés .Par ailleurs, l'intégralité des annexes produites par l'agent dans ses recours devra être jointe .</p>
<p>CAS PARTICULIERS DES RECOURS POUR L ATTRIBUTION DE + 0,06</p>	<p>-doivent être examinés pour avis par les cap locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - la CAPL n'ayant pas la possibilité d'attribuer 3mois de réduction d'ancienneté , la proposition du président de la CAPL DOIT ETRE UNE PROPOSITION DE MAINTIEN DE NOTE ET L AVIS SAISI DANS EDEN EST UN AVIS DEFAVORABLE. - Par contre elle doit se prononcer pour un recours en CAPC ET SUR CETTE HYPOTHESE PEUT EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AU RELEVEMENT .Il ne doit pas être retranscrits dans EDEN - En cas d'avis favorable de la CAPC, les mois de réduction d'ancienneté

	consommés sont prélevés sur la réserve nationale -
--	---